



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

**Etude urbaine - Renouvellement urbain du
lotissement d'activités économiques de la Vieille Cure
- Cenon**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 07 juin 2024 à 12:00

**GPV RIVE DROITE
RESIDENCE BEAUSITE, BÂT B0
RUE MARCEL PAUL
33150 CENON**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Allotissement.....	3
1.5 Tranches.....	3
1.6 Phasage de réalisation.....	4
1.7 Valeur estimée du marché.....	4
1.8 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Obligation de constituer un groupement d'entreprises	4
2.3 - Variantes	4
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du marché	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 Négociations.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Pièces à produire au titre de la candidature	6
5.2 - Pièces à produire au titre de l'offre	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution du marché	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2 - Instances chargées des procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Etude de renouvellement urbain du lotissement d'activités économiques de la Vieille Cure - Cenon

L'étude poursuit quatre objectifs principaux :

- **estimer** le potentiel et les conditions de mise en œuvre de la densification foncière et immobilière de la zone afin de maintenir les entreprises existantes mais aussi d'accueillir de nouvelles entreprises ;
- **redynamiser** la zone d'activités dans une logique de montée en qualités urbaines et de prise en compte des enjeux environnementaux dont l'adaptation au changement climatique afin de répondre aux besoins des entreprises, salariés et usagers de la zone. ;
- **rationaliser** le fonctionnement urbain, en tenant compte de son intégration au cœur d'un tissu urbain résidentiel ;
- **construire** une nouvelle identité lisible et identifiée pour la zone d'activité

Il s'agira alors de susciter l'intérêt des acteurs privés dans une logique d'urbanisme négocié.

Lieu(x) d'exécution : Cenon

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché de prestations de services tel que défini par l'article L 1111-4 du Code de la Commande Publique.

1.4 - Allotissement

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le présent marché n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés étant de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations. En effet, les missions dévolues au groupement nécessitent une vision transversale du projet qui n'est pas compatible avec la notion d'allotissement.

1.5 Tranches

Le présent marché fait cependant l'objet d'une décomposition en plusieurs tranches :

- Tranche ferme : Étude urbaine
- Tranche optionnelle n° 1 : Faisabilité architecturale n° 1
- Tranche optionnelle n° 2 : Faisabilité architecturale n° 2
- Tranche optionnelle n° 3 : Faisabilité architecturale n° 3
- Tranche optionnelle n° 4 : Faisabilité architecturale n° 4
- Tranche optionnelle n° 5 : Faisabilité architecturale n° 5
- Tranche optionnelle n° 6 : Actualisation du Plan-Guide

Les tranches optionnelles seront affermées par ordre de service de l'Acheteur en fonction des besoins et des intérêts qu'auront manifesté les différents propriétaires concernés au regard de la démarche de renouvellement urbain.

Les tranches optionnelles, si elles sont affermées, le seront au cours de la durée globale du marché, telle qu'elle est déterminée à l'article 3.1 du présent règlement.

1.6 Phasage de réalisation

La tranche ferme est décomposée en 3 phases de réalisation :

- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : Scenarii programmatiques
- Phase 3 : Plan-Guide

L'article 3 du CCTP détaille l'ensemble de la mission de la tranche ferme.

1.7 Valeur estimée du marché

Le montant prévisionnel estimatif du marché, toutes tranches et toutes phases confondues, est évalué à 73 500 € HT.

1.8 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71335000-5	Études techniques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.2 - Obligation de constituer un groupement d'entreprises

Les candidats **doivent** constituer un groupement d'entreprises.

Le groupement présente nécessairement les compétences minimales suivantes :

- Compétences en urbanisme, paysage et aménagement
- Compétences en architecture, en économie de la construction et en montage d'opération
- Compétences en programmation économique (artisanat/bureau)
- Compétence en ingénierie de l'environnement, des Voiries Réseaux Divers et mobilités

A défaut de ne pas justifier des compétences minimales requises, la candidature sera jugée irrecevable.

Le groupement peut être solidaire ou conjoint.

Il est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement, n'est engagé que pour la partie du marché qu'il exécute.

Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé financièrement pour la totalité du marché.

La nature du groupement est précisée à l'acte d'engagement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres.

L'urbaniste, ou l'architecte-urbaniste est obligatoirement désigné comme mandataire du groupement.

Il représente l'ensemble des membres vis à vis de l'Acheteur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du marché

Le présent marché prend effet à la date de sa notification au titulaire. La date de notification correspond à la date de réception par le titulaire, de la copie du présent marché. Il est conclu pour une durée globale de 24 mois.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 Négociations

La présente procédure adaptée est négociée.

Préalablement à l'attribution du marché, l'acheteur se laisse la possibilité de négocier **avec au maximum les 2 premiers soumissionnaires sélectionnés** à l'issue d'un premier examen des offres par application des critères de sélection pondérés définis ci-après.

La négociation pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution déterminés au présent règlement.

L'objectif des négociations sera de mieux maîtriser l'offre initiale et d'optimiser les offres intermédiaires, de lever toute ambiguïté dans les offres, d'ajuster les besoins en dehors des exigences minimales de façon à minimiser les risques du projet.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

L'acheteur informera par écrit tous les soumissionnaires dont les offres n'auraient pas été éliminées à l'issue d'une phase de négociation de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, à l'exception de ceux qui définissent les exigences minimales.

Lorsque l'Acheteur entendra clore les négociations, il en informera les soumissionnaires encore en lice. Un délai suffisant leur sera accordé pour remettre leurs offres finales, qui ne seront plus susceptibles d'être négociées.

À tout moment, l'acheteur peut renoncer à recourir à la négociation et attribuer le marché à une offre non négociée.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- La lettre de candidature et Déclaration du Candidat (DC1 et DC2)

Ces documents doivent être acceptés sans aucune modification et dans leur intégralité.

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par

le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Pièces à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics Option 1 : choix du DUME : DUME complété (format XML et PDF) Option 2 : choix formulaires DC1 et DC2 (cf. www.economie.gouv.fr) - DC1 et DC2 complétés - Déclaration sur l'honneur justifiant du respect des obligations issues du droit social et du droit environnemental	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Que vous utilisiez le DUME ou les DC1 et DC2, portez les informations demandées ci-dessous dans les formulaires, et ajouter dans votre dossier de réponse les pièces justificatives éventuelles.

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Que vous utilisiez le DUME ou les DC1 et DC2, portez les informations demandées ci-dessous dans les formulaires, si nécessaire, remettre les pièces justificatives éventuelles en plus de ces formulaires.

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des renseignements demandés au titre des capacités juridiques, financières, techniques et professionnelles.

Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale : il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

5.2 - Pièces à produire au titre de l'offre

L'offre du groupement devra comprendre les documents suivants :

Libellés	Signature
La note méthodologique détaillant la mise en œuvre des prestations	Oui
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui

La note méthodologique décrivant les mesures que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre pour l'exécution du marché doit comprendre les précisions minimales suivantes :

- Présentation de l'équipe, compétences, savoir-faire et complémentarité des membres ;
- Actions proposées en matière de responsabilité sociétale des entreprises permettant l'évaluation de l'impact carbone de la mission (transports, fonctionnement interne et organisations des structures ...) ;
- Compréhension des enjeux de la mission
- Méthodologie proposée pour répondre à la mission et respecter les délais
- Organisation de l'équipe et moyens mobilisés pour répondre aux attentes du Maître d'Ouvrage exprimées dans le CCTP
- Capacité à produire des livrables conformes aux attentes du Maître d'Ouvrage exprimées dans le CCTP

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire est invité, compte-tenu de l'environnement informatique du Pouvoir Adjudicateur, à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les « .bmp »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Pour pouvoir faire une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme du Pouvoir Adjudicateur.

Déroulement de la remise d'une candidature et d'une offre par l'intermédiaire d'une plateforme

Schématiquement, le candidat :

- 1°) Constitue son pli ;
- 2°) Le signe ; (non obligatoire)
- 3°) Le date ;
- 4°) Le télécharge dans la « salle des consultations ».

En cas de problème cliquer sur « aide » ou composer le 01.76.64.74.02

Il est rappelé que la durée de téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé du dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Les données échangées sont cryptées.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la précédente.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2- Compétences et complémentarité de l'équipe proposée	20.0
3- Valeur technique de la proposition	40.0
3.1- <i>Compréhension des enjeux de la mission</i>	10.0
3.2- <i>Méthodologie proposée pour répondre à la mission et respecter les délai</i>	10.0
3.3- <i>Organisation de l'équipe et moyens mobilisés pour répondre aux attentes du Maître d'Ouvrage exprimées dans le cahier des charges</i>	10.0
3.4- <i>Capacité à produire des livrables conformes aux attentes du Maître d'Ouvrage exprimées dans le cahier des charges</i>	10.0
4- Engagement environnemental du groupement	10.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en vertu des critères pondérés énoncés ci-avant, sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours à compter de la notification du marché :

- L'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Un état annuel des certificats fiscaux et sociaux relatif à sa situation au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle le présent marché a été passé ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivrés par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois, ou, le cas échéant, une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Le cas échéant, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Afin de raccourcir les délais de procédure, il est possible pour le candidat de joindre à sa candidature ces documents, étant ici précisé, qu'ils ne seront pas pris en compte dans le cadre de la procédure de vérification des conditions de participation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats pourront prendre contact avec :

- Madame **Bérangère DRAY** pour des compléments administratifs
Mail : berangere.dray@gpvrievedroite.fr

- Monsieur **Romain VIAULT** pour des compléments techniques
Mail : romain.viault@gpvrievedroite.fr
Téléphone : 0633322945

La demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Instances chargées des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet -CS 21490

33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800

Télécopie : +33 556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet - CS 21490

33063 BORDEAUX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux

103b rue Belleville - BP 952

33063 BORDEAUX

Tél : +33 556692718 - Courriel : na.polec@direccte.gouv.fr